

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 06/12/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
EHPAD LES CHENES  
8 BOULEVARD DES DEPORTES  
BP 28  
35400 ST MALO

**Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LES CHENES**

P. J. : 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4777 9**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 15 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LES CHENES réalisé au mois d'octobre 2024.

Concernant les prescriptions n°1, 2, 3 et 5, vous apportez un certain nombre de précisions et indiquez prendre note des constats posés et des échéances fixées. Ces prescriptions sont donc maintenues.

Concernant la prescription n°4 relative à l'absence d'un règlement de fonctionnement, vous avez adressé, dans le cadre de la procédure contradictoire, le règlement de fonctionnement qui a été approuvé le 17 janvier 2019 par le conseil d'administration de l'association. J'attire toutefois votre attention sur l'article R311-33 du CASF qui précise que sa périodicité ne peut être supérieure à cinq ans. Il est d'ailleurs précisé dans le règlement de fonctionnement transmis « *qu'il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les trois ans* ». Par ailleurs, il est fait référence à une consultation du Conseil de la Vie Sociale le 2 décembre 2019 soit postérieurement à son adoption par le conseil d'administration et si une consultation des instances représentatives du personnel est évoquée dans la partie préambule du document, la date de consultation n'est pas précisée.

Le règlement de fonctionnement devra également être complété au regard des articles R 311-35 et R311-37 du CASF concernant notamment les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues ainsi que sur les faits de violence sur autrui qui sont susceptibles d'entrainer des procédures administratives et judiciaires. Concernant le marquage du linge la mission rappelle que cette prestation fait partie du socle de prestations relatives à l'hébergement, modifié par le décret du 28 avril 2022, et applicable depuis le 1er janvier 2023. La prescription n°4 est modifiée au regard de ces différents éléments.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

